



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Bulletin officiel

N° 8 du 5 août 2015

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique

Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
 - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
 - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
 - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
 - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
 - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement BPI-Groupe

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
<i>Service de la communication</i>	
Convention de délégation de gestion	1
Direction générale des entreprises	
<i>Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises</i>	
S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie	
Décision n° 15-00-110-002-1 du 10 juillet 2015 prorogeant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs-étiqueteurs.....	3
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	4
<i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i>	
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat	
Décision du 2 juin 2015 relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session 2015 de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat.....	5
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat.....	7
Direction générale des finances publiques	
Arrêté du 27 mai 2015 portant nomination à la commission régionale de Bretagne, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.....	8
Arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination à la commission régionale de La Réunion, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.....	9
Direction générale de l'INSEE	
Arrêté du 23 juin 2015 portant délégation de signature pour les directions régionales et interrégionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).....	10
Direction des affaires juridiques	
Arrêté du 22 juin 2015 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics.....	16

Contrôle général économique et financier

Arrêté du 26 mai 2015 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier	17
Arrêté du 30 juin 2015 portant affectation à la mission « Santé » du service du contrôle général économique et financier	18
Décision du 30 juin 2015 portant affectation à la mission fonctionnelle « Contrôle » du service du contrôle général économique et financier	19

Sommaire chronologique

	Pages
26 mai 2015	
Arrêté du 26 mai 2015 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier.....	17
27 mai 2015	
Arrêté du 27 mai 2015 portant nomination à la commission régionale de Bretagne, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable	8
2 juin 2015	
Décision du 2 juin 2015 relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session 2015 de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat.....	5
22 juin 2015	
Arrêté du 22 juin 2015 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics	16
23 juin 2015	
Arrêté du 23 juin 2015 portant délégation de signature pour les directions régionales et interrégionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).....	10
30 juin 2015	
Arrêté du 30 juin 2015 portant affectation à la mission « Santé » du service du contrôle général économique et financier	18
Décision du 30 juin 2015 portant affectation à la mission fonctionnelle « Contrôle » du service du contrôle général économique et financier	19
9 juillet 2015	
Arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination à la commission régionale de La Réunion, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable	9
10 juillet 2015	
Décision n° 15-00-110-002-1 du 10 juillet 2015 prorogeant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs-étiqueteurs.....	3

	Pages
Non daté	
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat.....	7
Convention de délégation de gestion	1
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	4

Secrétariat général
Service de la communication

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Convention de délégation de gestion

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu la circulaire de la direction du budget n° 1BCF-04-4959 du 27 mai 2005 relative à la mise en œuvre de la délégation de gestion;

Vu la charte de gestion ministérielle 2006, notamment le paragraphe 2-3-3;

Vu la charte de gestion du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »;

Vu la charte de gestion du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

Entre :

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), représentée par M. Frédéric CHASTENET de GERY, chef de service du soutien réseau, délégant, d'une part,

Et :

Le secrétariat général service de la communication (SIRCOM), représenté par M. Jean-François POYAU, chef de service du SIRCOM, délégataire, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion des actions de communication confiées par la DGCCRF au SIRCOM et financées sur le programme du délégant 0134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

Article 2

Évaluation et mise à disposition des crédits

En décembre de l'année *N* – 1, les actions de communication envisagées pour l'année *N* par le délégant sont recensées en concertation avec le SIRCOM et un budget prévisionnel annuel est établi.

Ces éléments, imputation budgétaire et budget prévisionnel, figurent en annexe.

Sur cette base, le délégant dote l'UO SIRCOM 0134-CCRF-C007 du montant des crédits en titre 3 prévus, tant en autorisations d'engagement (AE) qu'en crédits de paiement (CP).

Article 3

Exécution financière de la délégation

Le délégataire exerce dans la limite des informations figurant en annexe la fonction d'ordonnateur des crédits.

La coordination de l'action des différents acteurs est assurée par le délégataire.

Budget prévisionnel modifié

En cours d'année, de nouvelles demandes d'actions de communication peuvent apparaître, venant ainsi abonder le budget initialement prévu.

Suivi de l'exécution

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégant sur l'UO SIRCOM s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité d'une action de communication confiée au SIRCOM, le délégant s'engage à doter en conséquence l'UO SIRCOM, ou, à défaut, à dégager la responsabilité du SIRCOM dans la mise en œuvre de cette action.

À l'inverse, dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation d'une action de communication confiée au SIRCOM, ce dernier s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Le délégant et le SIRCOM conviennent de l'utilisation du solde de l'opération, qui peut alors soit être repris par le délégant, soit être affecté à une autre opération dans le cadre de la présente délégation.

Le SIRCOM rend compte au délégant de la consommation des crédits de l'UO SIRCOM du délégant.

Le délégant peut demander à disposer des devis, bons de commande et des tableaux de suivi des engagements et des paiements issus de Chorus.

Procédure relative aux marchés publics

Le chef du SIRCOM est chargé de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des actions de communication confiées au SIRCOM par le délégant.

Lorsqu'il s'agit de marchés dédiés à la réalisation exclusive des actions de communication confiées par le délégant au SIRCOM, le délégant est associé à toutes les phases de la procédure de passation des marchés concernés.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

L'annexe budgétaire est révisée chaque année.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention, qui prend effet au 1^{er} janvier 2015, est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois.

Le présent document est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégant et du délégataire est informé de la présente convention.

Fait à Paris, le 24 juin 2015, en deux exemplaires.

Le chef de service du soutien au réseau,
F. CHASTENET DE GERY

Le chef de service de la communication,
J.-F. POYAU

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 15-00-110-002-1 du 10 juillet 2015 prorogeant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs-étiqueteurs

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 19, 36 et 38;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure, notamment son article 1^{er};

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service;

Vu la décision n° 11-00-110-003-1 du 10 mai 2011 désignant un organisme pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs-étiqueteurs;

Vu la demande de la société Tri Pesage Service en date du 8 juillet 2015, et notamment son système d'assurance de la qualité mis en place;

Vu l'accréditation n° 2-1997 prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) relative à ses activités dans le domaine de la métrologie légale, notamment pour la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs-étiqueteurs,

Décide:

Article 1^{er}

La société Tri Pesage Service, 10, rue Louis-Vicat, 75015 Paris, est désignée pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs-étiqueteurs.

Cette décision est valable jusqu'au 10 mai 2019.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 10 juillet 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la normalisation,
de la réglementation des produits
et de la métrologie,*
L. ÉVRARD

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Publication de la référence des certificats d'examen de type
émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)**

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument	NUMÉRO
2 juillet 2015	LNE	JANODET SA	JANODET	IPFA	UN INSTRUMENT DE PESAGE À FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TOTALISATEUR DISCONTINU TYPE EXECUTIVE+	29633-0
12 juin 2015	LNE	MASELLI MISURE S.P.A	MASELL ITA	RÉFRACTOMÈTRES	RÉFRACTOMÈTRE MASELLI MISURE TYPE LA-02	29382-0
11 juin 2015	LNE	ACTIA MULLER	ACTIA MUL	OPACIMÈTRES	L'OPACIMÈTRE MULLER BEM TYPE ACTIGAS AT605	17223-2

Ces documents peuvent être consultés sur les sites internet suivants:
– pour ce qui concerne le BM: <http://www.entreprises.gouv.fr/metrologie>;
– pour ce qui concerne le LNE: <http://www.lne.fr>.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 2 juin 2015 relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session 2015 de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat

Le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat,
Vu l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat ;
Vu l'avis favorable rendu par le bureau de l'APCMA le 10 mars 2015,

Décide :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il est organisé, au second semestre 2015, une seconde session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat, ouverte :

1° Aux cadres et aux cadres supérieurs de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, des chambres départementales ou régionales de métiers et de l'artisanat, des chambres de métiers et de l'artisanat de région qui exercent leur fonction depuis au moins cinq ans. Une attestation du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du secrétaire général de la chambre départementale ou régionale de métiers et de l'artisanat ou de la chambre de métiers et de l'artisanat de région selon le cas justifie que le candidat exerce effectivement une fonction de direction.

2° Aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

3° Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un titre ou diplôme de même niveau autorisant l'inscription au concours externe de l'École nationale d'administration. Sont également admis à se présenter les candidats titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'Union européenne et reconnu équivalent aux titres précités.

4° Aux candidats qui justifient d'une expérience significative et d'au moins cinq ans dans des fonctions de dirigeant de société, d'association ou d'un ou plusieurs services d'une entreprise. La qualité de cette expérience est appréciée par un comité dit de sélection composé du président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne, du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne et du représentant des secrétaires généraux à la commission paritaire nationale prévue à l'article 56 du statut.

Article 2

Les modalités d'inscription sont consultables sur le site www.artisanat.fr.

Un exemplaire du dossier d'inscription peut être obtenu par téléchargement depuis le site ou par courrier postal (en écrivant à APCMA, service DG/examen SG 2nde session 2015, 12, avenue Marceau, 75008 Paris).

Leur envoi à l'APCMA s'effectuera uniquement par voie postale ou par dépôt.

L'enveloppe devra porter la mention « Examen SG – 2nde session 2015 », les enveloppes seront conservées avec le dossier pour éviter tout litige quant à la date limite de dépôt.

Les éléments de dossier à fournir sont :

- une lettre motivée de candidature ainsi qu'un curriculum vitae à jour ;

- une photo récente d'identité (à apposer sur la fiche de renseignements);
- une fiche de renseignements à compléter, comprenant le choix de l'épreuve 2 d'admissibilité, joindre les justificatifs demandés, le cas échéant;
- pour les candidats déclarant être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, une attestation confirmant posséder les critères requis de dispense, retournée accompagnée des justificatifs;
- une copie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne;
- une copie de l'ensemble des diplômes obtenus;
- un extrait n° 3 de casier judiciaire (datant de moins de trois mois);
- un chèque de 95 € de droits d'inscription (à libeller à l'ordre de l'APCMA).

Article 3

Le dossier doit être transmis par courrier postal ou déposé à l'adresse ci-dessous.

Les dossiers incomplets ou déposés ou postés après la date de clôture, le cachet de la poste faisant foi, seront rejetés.

Les enveloppes devront strictement être libellées à l'adresse suivante : APCMA, service DG/examen SG 2nde session 2015, 12, avenue Marceau, 75008 Paris.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et adressés par courrier au plus tard le lundi 31 août 2015 (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers peuvent également être déposés à l'APCMA du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Les candidats admis à concourir seront convoqués par courrier.

Article 4

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris les mardi 6 et mercredi 7 octobre 2015.

Les épreuves orales d'admission s'échelonneront à compter du 3 novembre 2015.

NB: seuls seront convoqués aux épreuves orales les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites ou en étant dispensés.

Les modalités d'inscription complémentaires et le programme des épreuves sont consultables sur le site www.artisanat.fr.

Article 5

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 2 juin 2015.

*Le président de l'assemblée permanente
des chambres de métiers et de l'artisanat,*
A. GRISET

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn	1 ^{er} octobre 2015	Rang 4	Avant le 31 août 2015	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn CUNAC, 112, route des Templiers, CS 22340, 81020 Albi Cedex 09

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 27 mai 2015 portant nomination à la commission régionale de Bretagne, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 7 *bis*;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié relatif à l'exercice de l'expertise comptable, notamment son article 86;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bretagne,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Auber (Ludovic) est désigné pour siéger au sein de la commission régionale de Bretagne, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

Article 2

Le commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 27 mai 2015.

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination à la commission régionale de La Réunion, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 7 *bis*;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié relatif à l'exercice de l'expertise comptable, notamment son article 86;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de La Réunion,

Arrêtent:

Article 1^{er}

MM. AKHOUN (Idriss) et VILLENEUVE (Philippe) sont désignés pour siéger au sein de la commission régionale de La Réunion, en qualité de salariés exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

Article 2

Le commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 juillet 2015.

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*

EMMANUEL MACRON

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 23 juin 2015 portant délégation de signature pour les directions régionales et interrégionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 février 2012 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau présent à l'annexe I du présent arrêté à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et dans la limite des attributions de la direction régionale ou interrégionale mentionnée dans le même tableau :

- tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux ;
- les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et relatifs aux actes et décisions mentionnés dans l'alinéa précédent.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau présent dans l'annexe II à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et dans la limite des attributions de la direction régionale ou interrégionale mentionnée dans le même tableau :

- tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission ;
- les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et relatifs aux actes et décisions mentionnés dans l'alinéa précédent.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau présent dans l'annexe III à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et dans la limite des attributions de la direction régio-

nale ou interrégionale mentionnée dans le même tableau, tous ordres de mission et les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » relatifs à ces ordres de mission.

Article 4

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 juin 2015.

Le directeur général,
J.-L. TAVERNIER

ANNEXE I

IDENTITÉ	CORPS	DIRECTION RÉGIONALE ou interrégionale
Joël Creusat	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Alsace
Yvonne Pérot	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Aquitaine
Arnaud Stéphany	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Auvergne
Moïse Mayo	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bourgogne
Olivier Biau	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bretagne
Jean-Michel Quellec	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Centre-Val de Loire
Laurence Bloch	Inspectrice générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Champagne-Ardenne
Alain Tempier	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Corse
Patrick Pétour	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Franche-Comté
Sylvie Lagarde	Inspectrice générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Île-de-France
Christian Toulet	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Languedoc-Roussillon
Yves Calderini	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Limousin
Bertrand Kauffmann	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Lorraine
Jean-Philippe Grouthier	Inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Midi-Pyrénées
Daniel Huart	Inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Nord - Pas-de-Calais
Daniel Brondel	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Basse-Normandie
Jean-Christophe Fanouillet	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Haute-Normandie
Jean-Paul Faur	Inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Pays de la Loire
Arnaud Degorre	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Picardie
Fabienne Le Hellaye	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Poitou-Charentes
Patrick Redor	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pascal Oger	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Rhône-Alpes
Didier Blaizeau	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
Valérie Roux	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	La Réunion-Mayotte

ANNEXE II

IDENTITÉ	CORPS	DIRECTION RÉGIONALE ou interrégionale
René Fischer	Attaché d'administration centrale	Alsace
Emmanuel Biyidi-Awala	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Aquitaine
Gilbert Cholet	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Auvergne
Robert Viatte	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bourgogne
Loïc Touchard	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bretagne
Marylène Pécaud	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Centre-Val de Loire
Sandrine Rigollot	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Champagne-Ardenne
Sandra Montiel	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Corse
Chantal Drouin	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Franche-Comté
Jean Lienhardt	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Île-de-France
Alain Chong-Kee	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Île-de-France
Patrick Dayan	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Languedoc-Roussillon
Jeanine Martin	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Limousin
Jean-Paul Foissotte	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Lorraine
René Hardy-Dessources	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Midi-Pyrénées
Christian Lasselot	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Nord - Pas-de-Calais
Patricia Rieutord	Attachée d'administration centrale	Basse-Normandie
Christian Camesella	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Haute-Normandie
Brigitte Michel	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Pays de la Loire
Philippe Neuilly	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Picardie
Michèle Fazilleau	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Poitou-Charentes
Stéphane Richard	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Christine Jeanpierre	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Rhône-Alpes
Abdou Papa Diaw	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
Olivier Fagnot	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	La Réunion-Mayotte

ANNEXE III

IDENTITÉ	CORPS	DIRECTION RÉGIONALE ou interrégionale
Joëlle Gueugnon	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Alsace
Jean-Pierre Courson	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Alsace
Marie-André Maurand	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Aquitaine
Pierre Valadou	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Aquitaine
Valérie Guerland	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Auvergne
Hélène Langin	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Auvergne
Pascal Avet	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bourgogne
Marie-Laure Monteil	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bourgogne
Danièle Quinquet	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bretagne
Olivier Léon	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bretagne
Christine Raoul	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Centre-Val de Loire
Corinne Chevalier	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Centre-Val de Loire
Mireille Floremont	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Champagne-Ardenne
Catherine Fischer	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Champagne-Ardenne
Aude Lepidi	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Corse
Nicole Dufour	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Franche-Comté
Xavier Monchois	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Franche-Comté
Anne Jobert-Gouezel	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Île-de-France
Patrick Hernandez	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Île-de-France
Daniel Martinelli	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Languedoc-Roussillon
Pierre Girard	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Languedoc-Roussillon
Vincent Bernard	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Limousin
Olivier Frouté	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Limousin
Catherine Bourgey	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Lorraine
Carole Moretti	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Midi-Pyrénées
Laurent Lequien	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Midi-Pyrénées

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

IDENTITÉ	CORPS	DIRECTION RÉGIONALE ou interrégionale
François Chevalier	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Nord - Pas-de-Calais
Olivier Léna	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Nord - Pas-de-Calais
Jean-Pierre Servel	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Basse-Normandie
Julien Bechtel	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Basse-Normandie
Éric Lagardère	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Basse-Normandie
Jean-Louis Reboul	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Haute-Normandie
Jean-François Eudeline	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Haute-Normandie
Olivier Aguer	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Pays de la Loire
Alain Maurand	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Pays de la Loire
Nadeige Damaret	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Pays de la Loire
Philippe Rodriguez	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Picardie
Danièle Lavenseau	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Picardie
Sébastien Séguin	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Poitou-Charentes
Gérard Moreau	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Poitou-Charentes
François Capelle	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Isabelle Gauchenot	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Jérôme Harnois	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Rhône-Alpes
Serge Contour	Chargé de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
Jean-Éric Place	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
Fabien Breuilh	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
Nicolas Prud'homme	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
N'ouara Yahou	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
Sylvain Quenum	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	La Réunion-Mayotte
Hervé Le Grand	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	La Réunion-Mayotte
Jamel Mekkaoui	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	La Réunion-Mayotte

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 22 juin 2015 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le code des marchés publics, notamment son article 127 ;
Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté du 19 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 13 février 1992 portant création des comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des litiges ;
Vu l'arrêté du 16 septembre 2014 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes ;
Vu la lettre de démission de Dominique d'Hermies, vice-président du CCRA de Nantes, en date du 24 avril 2015 ;
Vu la proposition du premier président de la Cour des comptes en date du 10 juin 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Marguet (Jean-Luc), premier conseiller de chambre régionale des comptes, est nommé vice-président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes.

Article 2

Le directeur des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 22 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires juridiques,
J. MAIA

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 mai 2015 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88-II;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier;

Sur la proposition de la chef du service du contrôle général économique et financier et du directeur du budget,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Christian de LA ROCHEBROCHARD, contrôleur général de 2^e classe, est affecté auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire pour l'assister dans sa mission de contrôle budgétaire à compter du 26 mai 2015.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 mai 2015.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service du contrôle général
économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 30 juin 2015 portant affectation à la mission « Santé » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 portant création de la mission « Santé » du service du contrôle général économique et financier;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Mme Françoise DUFRESNOY, contrôleur générale de 1^{re} classe, est affectée à la mission « Santé » du service du contrôle général économique et financier à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 juin 2015.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 30 juin 2015 portant affectation à la mission fonctionnelle « Contrôle » du service du contrôle général économique et financier

La chef du service du contrôle général économique et financier,
Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Contrôle » du service du contrôle général économique et financier,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Fabienne HELVIN, administratrice générale, est affectée à la mission fonctionnelle « Contrôle » du service du contrôle général économique et financier à compter du 17 juillet 2015.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 juin 2015.

*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Ministère des finances et des comptes publics
Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Directeur de la publication

Laurent de Jekowski, secrétaire général des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

